

Délibération N°2024-141

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 11 juillet 2024 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2023 de Storengy et portant approbation de son programme d'investissements 2024 révisé

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX, Valérie PLAGNOL et Lova RINEL, commissaires.

1 Contexte et cadre juridique

L'article L.421-3-1 du code de l'énergie prévoit que « *les infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel qui garantissent la sécurité d'approvisionnement du territoire à moyen et long terme et le respect des accords bilatéraux relatifs à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel [...] sont prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L.141-1. Ces infrastructures sont maintenues en exploitation par les opérateurs* ».

En application des dispositions de l'article L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockages souterrains de gaz naturel transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE « *veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des stockages et à leur accès transparent et non discriminatoire* ».

La CRE rappelle que la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe un objectif de résultat en débit de soutirage et en volume utile pour l'ensemble du périmètre des sites de stockage régulés des trois opérateurs de stockage, afin de garantir la sécurité des approvisionnements. Le respect de ces objectifs doit se faire au moindre coût pour la collectivité, et les programmes d'investissements des opérateurs de stockage doivent concourir à cet objectif.

Ainsi, dans ses précédentes délibérations portant approbation du programme d'investissements, la CRE a demandé aux opérateurs d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario hors réalisation de l'investissement, qui présente ses conséquences sur les performances du site concerné, ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

La délibération n°2020-10 du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane, dit « tarif ATS2 » a introduit un mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des opérateurs de stockage dont le budget est supérieur à 20 M€, et donne la possibilité à la CRE de l'appliquer à certains projets dont le budget est inférieur à ce seuil. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les opérateurs de stockage à la maîtrise de leurs dépenses d'investissement. Le mécanisme a été reconduit pour la période tarifaire 2024-2027 par la délibération n°2024-21¹ dit « tarif ATS3 ».

¹ [Délibération n°2024-21 de la CRE du 30 janvier 2024 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane \(ATS3\)](#)

En ce qui concerne le programme d'investissements de l'année 2023 de Storengy :

- par délibération du 26 janvier 2023², la CRE a approuvé son programme d'investissements pour l'année 2023, pour un montant de 194,6 M€ ;
- par délibération du 13 septembre 2023³, la CRE a approuvé le programme d'investissements révisé pour l'année 2023 pour un montant de 196,3 M€, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2024, le bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2023.

Par délibération du 24 janvier 2024⁴, la CRE a approuvé le programme d'investissements de Storengy pour l'année 2024, pour un montant de 257,9 M€, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2024, un bilan d'exécution intermédiaire du programme d'investissements pour l'année 2024.

Le 21 mai 2024, la CRE a été saisie par Storengy du bilan d'exécution définitif du programme d'investissements pour l'année 2023 et du bilan d'exécution intermédiaire du programme d'investissements pour l'année 2024. L'opérateur a présenté les écarts constatés entre les niveaux des investissements approuvés et les investissements effectivement réalisés pour 2023, d'une part, et les prévisions mises à jour pour 2024, d'autre part.

La présente délibération a pour objet :

- de dresser le bilan d'exécution du programme d'investissement de Storengy au titre de 2023 ;
- d'approuver le programme d'investissements 2024 révisé par Storengy afin de prendre en compte les ajustements intervenus depuis son approbation en janvier 2024.

2 Principaux éléments du bilan d'exécution du programme d'investissements de Storengy pour l'année 2023

Les dépenses d'investissements approuvées pour 2023 par la délibération de la CRE du 26 janvier 2023 s'élevaient à 194,6 M€. Le programme d'investissements révisé à mi-année par la délibération du 13 septembre 2023 s'élevait à 196,3 M€. Les dépenses réalisées pour 2023 s'élèvent à 213,6 M€, soit une hausse de +8,8 % par rapport au budget révisé.

La ventilation par finalités d'investissements pour l'année 2023 est la suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2023	Révisé 2023	Réalisé 2023
Plan de rénovation :	55,7	59,9	64,9
- <i>Rénovations à l'étude</i>	1,3	0,7	0,2
- <i>Projets majeurs en cours de réalisation</i>	54,4	59,2	64,7
Développement de capacité	-	1,7	10,5
Programmes :	100,3	99,0	95,7
- <i>Intégrité et obsolescence</i>	80,4	79,0	77,5
- <i>Sureté et sécurité</i>	11,8	11,7	11,4
- <i>Réduction des émissions de méthane</i>	3,1	3,3	2,2
- <i>Performance</i>	5,0	5,0	4,6
Investissements courants :	38,6	35,7	42,6
- <i>Travaux régionaux</i>	8,9	9,6	15,3
- <i>Petits projets industriels</i>	19,9	16,3	17,7
- <i>Informatique</i>	9,8	9,8	9,5
Total	194,6	196,3	213,6

² Délibération n° 2023-41 de la CRE du 26 janvier 2023 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2023 de Storengy

³ Délibération n° 2023-282 de la CRE du 13 septembre 2023 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2022 et portant approbation du programme d'investissements 2023 révisé de Storengy

⁴ Délibération n° 2024-13 de la CRE du 24 janvier 2024 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2024 de Storengy

Les différences constatées proviennent essentiellement :

- du plan de rénovation, dont les dépenses sont en hausse de +4,9 M€, dus principalement aux écarts liés à l'évolution du planning des projets. Certains projets ont fait l'objet de replanification, notamment le remplacement d'un compresseur sur le site de Gournay (-3,2 M€), la rénovation des unités de traitement sur le site de Chémery (+5,2 M€) et les travaux sur la grille d'interconnexion à Etrez (+2,9 M€). Par ailleurs, une partie des études ont été reportées (-0,5 M€) ;
- au sein de la finalité « développement des capacités », d'une anticipation de l'achat du gaz coussin pour profiter de prix du gaz avantageux (+8,8 M€) ;
- du programme « Intégrité et obsolescence », dont les dépenses sont en baisse de -1,6 M€. L'écart provient principalement :
 - d'une hausse des dépenses du programme relatif à l'intégrité des canalisations, due principalement à l'anticipation de travaux et dans une moindre mesure de travaux correctifs additionnels (+2,2 M€) ;
 - d'une baisse associée au report de travaux dans le cadre des sous-programmes relatif à la compression (-2,3 M€) à l'électronique, à l'instrumentation et automatismes (-1,1 M€) et à l'informatique industrielle (-0,7 M€) ;
- du programme « Sûreté et sécurité », dont les dépenses sont en baisse de 0,3 M€. D'une part, l'écart provient de la prévention des risques et d'une augmentation des coûts des travaux sur la détection incendie à Beynes et des travaux de sécurisation des rampes de puits à Etrez (+0,3 M€). D'autre part, des études préliminaires relatives à la sûreté du patrimoine des sites d'Etrez et Tersanne ont été reportées [Confidentiel] ;
- du programme « Réduction des émissions de méthane », dont les dépenses sont en baisse de 1,1 M€. L'écart provient du report à 2024 de la commande d'un compresseur mobile ;
- du programme « Performance », dont les dépenses sont en baisse de 0,4 M€. L'écart provient principalement d'un report de la commande d'équipement de maintenance de puits et du retard de livraison de capteurs ;
- des investissements courants, dont les dépenses sont en hausse de 6,8 M€. L'écart provient principalement :
 - d'une hausse des travaux régionaux due à des travaux de maintenances correctives plus importants que prévus et d'un surcoût d'opérations d'inspections (+5,7 M€) ;
 - de surcoûts pour la réalisation des petits projets industriels (+1,4 M€).

La CRE constate que l'exécution du programme d'investissements de Storengy relève de la gestion normale de projets d'investissements.

3 Principaux éléments du programme d'investissements de stockage de Storengy pour l'année 2024

Les dépenses d'investissements approuvées pour 2024 dans la délibération du 24 janvier 2024 s'élevaient à 257,9 M€.

Lors du bilan d'exécution à mi-année de son programme d'investissements, Storengy a transmis une trajectoire révisée de ces dépenses d'un montant de 241,9 M€, en baisse de 6,2 % par rapport au budget approuvé pour l'année 2024.

La ventilation par finalité d'investissements pour l'année 2024 est la suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2024	Révisé 2024 Demande de Storengy
Plan de rénovation :	89,2	83,5
- <i>Rénovations à l'étude</i>	0,0	0,0
- <i>Projets majeurs en cours de réalisation</i>	89,2	83,5
Développement de capacité	39,7	33,8
Programmes :	90,7	87,6
- <i>Intégrité et obsolescence</i>	66,3	66,7
- <i>Sûreté et sécurité</i>	11,8	7,5
- <i>Réduction des émissions de méthane</i>	4,9	6,7
- <i>Performance</i>	7,7	6,6
Investissements courants :	38,3	37,1
- <i>Travaux régionaux</i>	13,9	10,7
- <i>Petits projets industriels</i>	11,5	16,4
- <i>Informatique</i>	12,8	10,0
Total	257,9	241,9

Les écarts constatés proviennent essentiellement :

- au sein du plan de rénovation, dont les dépenses sont en baisse de -5,7 M€. L'écart s'explique principalement par :
 - une anticipation en 2023 de travaux de rénovation des unités de traitement sur le site de Chémery et un rééchelonnement des dépenses (-5,9 M€) ;
 - une révision à la baisse des coûts de la rénovation de la compression à Etrez ainsi qu'un rééchelonnement des dépenses de ce projet (-1,8 M€) ;
 - un report de travaux de 2023 à 2024 sur la compression de Gournay (+2,2 M€) ;
- au sein de la finalité « développement de capacité », dont les dépenses sont en baisse de -5,9 M€. L'écart provient principalement des achats de gaz coussin anticipés pour partie en 2023 (-7,0 M€) et d'un avancement plus rapide des études (+1,1 M€) ;
- au sein du programme « Sûreté et sécurité », dont les dépenses sont en baisse de -4,3 M€. D'une part, l'écart provient s'agissant de la prévention des risques, de travaux additionnels sur des équipements de sécurité (+2,1 M€). D'autre part, du décalage des investissements de sûreté du patrimoine en attendant la publication des textes réglementaires [Confidentiel] ;
- au sein du programme « Réduction des émissions de méthane », dont les dépenses sont en hausse de +1,8 M€. L'écart provient du report de 2023 à 2024 de la commande d'un compresseur mobile et de travaux additionnels pour réduire les émissions fugitives et les émissions des compresseurs ;
- au sein du programme « Performance », dont les dépenses sont en baisse de -1,0 M€. L'écart provient principalement du report d'opérations légères ;
- au sein des investissements courants, dont les dépenses sont en baisse de -1,2 M€. L'écart provient principalement d'une baisse des dépenses d'informatique due à un report du changement de version du progiciel SAP d'une part et d'autre part d'un surcoût des travaux de rénovation de la détection incendie et détection gaz sur le site de Céré.

4 Analyse de la CRE concernant les projets et programmes en cours

Cette partie a pour objet de présenter l'analyse de la CRE sur les principaux éléments du bilan d'exécution intermédiaire du programme d'investissements de Storengy pour l'année 2024.

4.1 Le projet « Compression Gournay »

La zone alimentée en gaz à bas pouvoir calorifique (gaz B) dispose d'un point d'entrée depuis la Belgique et d'un seul stockage de gaz, celui de Gournay. 1,3 million de consommateurs étaient alimentés en gaz B en 2020. Leur conversion au gaz à haut pouvoir calorifique (gaz H) est prévue sur la période 2020-2028.

La conversion des consommateurs de la zone B conduit à une réduction de la demande de gaz B dans la zone. Le besoin d'utilisation du stockage de Gournay va donc se réduire progressivement jusqu'à sa conversion au gaz H prévue en 2026. Les compresseurs du site doivent permettre d'assurer de faibles débits durant cette phase de conversion. Le parc de compression du site (constitué de trois turbocompresseurs) n'a pas été dimensionné pour assurer ces débits.

Le projet prévoit le remplacement anticipé d'un compresseur mis en service en 1996 par un électrocompresseur qui permet d'assurer des petits débits et offre une flexibilité accrue en termes d'arrêt/démarrage.

La CRE a approuvé le projet en juillet 2020⁵. Elle a fixé un budget cible de 34,5 M€ en mai 2021⁶ en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS2.

La commande du compresseur a été effectuée en février 2021. Le démarrage des travaux a eu lieu fin 2021. La mise en service est prévue en juillet 2024.

Le coût à terminaison évalué, à 36,1 M€, ne marque pas d'évolution significative.

4.2 Le projet « Traitement Chémery »

Le site de Chémery est réparti en deux sous-sites, Chémery Principal et Chémery Développement, raccordés à des puits distincts et disposant d'ateliers propres permettant la désulfuration et la déshydratation du gaz.

Le projet de Storengy prévoit le remplacement partiel des unités de traitement de Chémery Principal, mis en service en 1968. L'atelier de Chémery Principal sera arrêté, et les capacités de traitement équivalentes seront reconstruites sur Chémery Développement. L'ensemble des puits seront alors raccordés à ce dernier.

La CRE a approuvé ce projet en janvier 2021⁷. Elle a fixé un budget cible de 132,3 M€ en janvier 2022⁸ en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS2.

En 2022, les études de détails et les premiers travaux préparatoires (création de la base vie, fouilles de reconnaissance) ont été réalisés. Après avoir conclu la majorité des marchés de fourniture et de travaux en 2023, Storengy envisage de poursuivre ce processus cette année, avec pour objectif de contractualiser les lots « tuyauteries » et « électricité, instrumentation, automatisme ». En 2024, l'opérateur va également réaliser les travaux de tuyauterie (raccordement pour l'installation et la mise en service de la nouvelle détente, les travaux de dégoullottage des collecteurs).

Le coût à terminaison, évalué à 139,0 M€, est stable.

4.3 Rénovation de la compression du site d'Etrez

Le site d'Etrez dispose d'un volume utile de 7,9 TWh et représente environ 20 % du débit de pointe des stockages français.

⁵ [Délibération n°2020-186 de la CRE du 22 juillet 2020 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2019 et portant approbation du programme d'investissements 2020 révisé de Storengy](#)

⁶ [Délibération n°2021-128 de la CRE du 6 mai 2021 portant décision relative à la définition du budget cible du projet « Compression Gournay » de Storengy](#)

⁷ [Délibération n°2021-18 de la CRE du 21 janvier 2021 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2021 de Storengy](#)

⁸ [Délibération n°2022-29 de la CRE du 27 janvier 2022 portant décision relative à la définition du budget cible du projet de remplacement de l'atelier de traitement du site « Chémery principal » de Storengy](#)

Le projet porte sur le remplacement de deux compresseurs de secours fonctionnant au gaz naturel par un électro-compresseur de capacité équivalente. Un nouvel atelier de compression sera construit sur le site et l'alimentation électrique du site devra être renforcée.

La CRE a approuvé le projet en janvier 2022⁹. Elle a fixé un budget cible de 102,5 M€ en décembre 2022¹⁰, en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS2.

En 2023, Storengy a pu procéder à la commande des équipements à longs délais d'approvisionnement (compresseur, certaines vannes et pièces détachées). L'opérateur a également initié le démantèlement des anciens turbo-compresseurs.

En 2024, le projet est entré dans sa phase de réalisation avec la poursuite des travaux de démantèlement, la passation des commandes, ainsi que les travaux préparatoires à l'installation du nouveau compresseur (électricité, tuyauterie, génie civil).

Le coût à terminaison du projet, évalué à 102,5 M€, est en baisse de -1,3 M€ par rapport au budget révisé lors de l'approbation du programme d'investissements en janvier 2024. Cette réévaluation est issue d'une mise à jour des coûts à la suite de la passation des marchés de tuyauterie.

4.4 Projet de développement de capacité sur le site d'Etrez

Le site d'Etrez est un site en cavité saline d'un volume de 7,9 TWh et un débit de soutirage de 360 GWh/j. Le projet prévoit le raccordement de deux cavités salines actuellement en saumure afin d'augmenter le volume de stockage du site d'Etrez de 1,6 TWh (soit 1,2 % des capacités françaises).

L'augmentation du volume utile permettra de disposer, sur une durée plus longue, des capacités de soutirage du site qui représentent environ 15 % du débit de soutirage des stockages français. En revanche, le projet ne permettra pas d'augmenter le débit à la pointe destiné à pallier la défaillance d'une autre infrastructure, en l'absence de renforcement des capacités de compression.

La CRE a approuvé le projet de développement de 1,6 TWh¹¹ supplémentaire sur le site d'Etrez pour un budget d'investissement maximal de 71,82 M€. La couverture des coûts d'investissement au-delà de ces plafonds sera étudiée au cas par cas par la CRE.

En 2023, Storengy a réussi à acquérir 64 % du gaz coussin nécessaire pour les deux cavités. En 2024, l'opérateur a finalisé les achats de gaz coussin pour un montant inférieur au coût prévu (-4,5 M€). L'opérateur a, par ailleurs, démarré les études de base, les études d'impact environnemental et l'étude de danger. Les passations de commande et les premiers travaux sont prévus fin 2024.

Le budget des autres dépenses du projet fera l'objet d'un audit. A l'issue de cet audit la CRE fixera un budget-cible pour ce projet, en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS3.

4.5 Autres projets en cours de réalisation

Etrez - Nouvelle grille d'interconnexion

Sur le site d'Etrez, les travaux préparatoires au raccordement, initialement prévus d'ici 2023, à la nouvelle grille d'interconnexion de GRTgaz construite dans le cadre du projet Val de Saône sont en cours. Une partie des travaux prévus lors d'un arrêt du site en 2022 n'a pas pu être réalisée du fait d'un mouvement social chez GRTgaz. Les travaux de raccordement sous indisponibilité du site ont été réalisés en 2023. En 2024, Storengy va poursuivre des travaux de levées de réserves et le démantèlement de l'ancienne grille d'interconnexion.

Le coût à terminaison, évalué à 31,2 M€, est en hausse de 1,3 M€. L'augmentation du coût traduit d'une part des surcoûts liés à la mise en place d'un plan d'accélération pour la réalisation des travaux pendant une indisponibilité plus courte que prévue, et d'autre part des surcoûts liés à des difficultés techniques rencontrés lors de la réouverture des fouilles de raccordement.

⁹ [Délibération n°2022-15 de la CRE du 20 janvier 2022 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2022 de Storengy](#)

¹⁰ [Délibération n°2022-337 de la CRE du 13 décembre 2022 portant décision relative à la définition du budget cible du projet de rénovation de la compression du site d'Etrez de Storengy](#)

¹¹ Délibération n° 2023-41 du 26 janvier 2023 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2023 de Storengy

Chémery - Traitement des effluents

Le projet porte sur l'installation sur le site d'une unité permettant le traitement des effluents¹² du site du Chémery qui sont actuellement expédiés par camion vers une unité de traitement.

La CRE a approuvé la réalisation du projet en janvier 2022¹³.

Des compléments d'études ont été demandés par la DREAL et réalisés en 2022. La préparation des travaux a commencé en novembre 2023. Les travaux démarreront en 2024. La mise en service a été décalée à 2025.

Le coût à terminaison, évalué à 6,4 M€, est en hausse de +0,2 M€. La hausse est associée à un allongement de la durée des travaux du fait d'études complémentaires.

¹² Les effluents des sites de stockage en aquifère (eaux de soutirage et effluents des installations de traitement du gaz) sont des déchets liquides composés très majoritairement d'eau, mais aussi de petites quantités de composés soufrés, d'hydrocarbures lourds, de tetraethylene glycol et de méthanol.

¹³ Délibération n°2022-15 de la CRE du 20 janvier 2022 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2022 de Storengy

Décision de la CRE

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockage transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans le cadre de cette délibération, la CRE fait le bilan des dépenses 2023 définitivement arrêtées par Storengy en début d'année 2024 et approuve le programme d'investissements 2024 révisé afin de prendre en compte les ajustements intervenus depuis son approbation.

Bilan d'exécution du programme d'investissements pour l'année 2023

En ce qui concerne l'année 2023 la CRE constate que l'écart (+17,3 M€) entre les dépenses d'investissements réalisées et le programme d'investissements révisé pour 2023 est principalement lié à un avancement plus important de projets (projets du plan de rénovation et de développement de capacité) ainsi qu'à des maintenances correctives plus importantes que prévues.

La CRE constate que l'exécution du programme d'investissements de Storengy relève de la gestion normale de projets d'investissements. Celui-ci se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2023	Révisé 2023	Réalisé 2023
Plan de rénovation :	55,7	59,9	64,9
Développement de capacité	-	1,7	10,5
Programmes :	100,3	99,0	95,7
- Intégrité et obsolescence	80,4	79,0	77,5
- Sureté et sécurité	11,8	11,7	11,4
- Réduction des émissions de méthane	3,1	3,3	2,2
- Performance	5,0	5,0	4,6
Investissements courants	38,6	35,7	42,6
Total	194,6	196,3	213,6

Programme d'investissements révisé pour l'année 2024

En ce qui concerne l'année 2024, la CRE constate que le budget révisé à mi-année du programme d'investissements de Storengy est inférieur de -6,2 % (-16,0 M€) au programme approuvé en janvier 2024. Cet écart provient principalement de la replanification de travaux avec, d'une part, un avancement plus importants en 2023 de certains projets (projets du plan de rénovation et de développement de capacité) et, d'autre part, des reports de travaux après 2024. La CRE approuve le programme d'investissements révisé de Storengy pour l'année 2024.

En conséquence le programme d'investissements s'élève à 241,9 M€ en 2024. Celui-ci se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2024	Révisé 2024 Demande de Storengy
Plan de rénovation	89,2	83,5
Développement de capacité	39,7	33,8
Programmes :	90,7	87,6
- Intégrité et obsolescence	66,3	66,7
- Sureté et sécurité	11,8	7,5
- Réduction des émissions de méthane	4,9	6,7
- Performance	7,7	6,6
Investissements courants :	38,3	37,1
- Travaux régionaux	13,9	10,7
- Petits projets industriels	11,5	16,4
- Informatique	12,8	10,0
Total	257,9	241,9

La CRE demande à Storengy d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances de ses infrastructures, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné, ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme d'autres solutions techniques, des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

Dans le cadre de la procédure d'examen annuel des investissements, la CRE demande à Storengy de lui présenter, avant le mois de juillet 2025, le bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2024, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Storengy. Elle sera transmise aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie.

Délibéré à Paris, le 11 juillet 2024.

**Pour la Commission de régulation de
l'énergie,**

La présidente,

Emmanuelle WARGON